

AUDIT

Membre de la Compagnie Régionale
Ouest Atlantique

Commissaires aux Comptes

Benoist COURANT

Erwan LE GOFF

Stéphane MORVAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

A Q D A

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A Q D A

**6, AVENUE TEISSONNIERE
92600 ASNIERES SUR SEINE**

SOCOGE AUDIT

3 bis rue Felix Le Dantec

CS 50003

29018 Quimper Cedex

02 98 10 26 00

lgma@socogec.com

www.socogec.com

SARL au capital de 10 140 €

RCS QUIMPER 444 601 397

SIRET 444 601 397 00029

TVA : FR77444601397

A Q D A

**6, AVENUE TEISSONNIERE
92600 ASNIERES SUR SEINE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A Q D A
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 8 avril 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'analyse des comptes annuels de votre société concernant l'exercice clos le 30 novembre 2025 fait apparaître les éléments suivants :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres d'un montant de 2 364 525 euros pour un capital social de 1 000 euros ;
- Le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2025 s'élève à 52 308 euros pour un chiffre d'affaires de 312 308 euros.
- L'Excédent Brut d'Exploitation s'élève à + 83 466 euros.



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

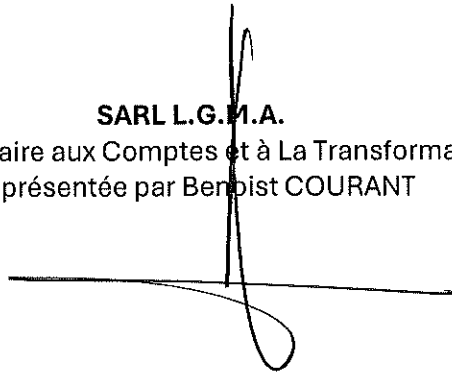
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Fait à QUIMPER, le 13 avril 2026

SARL L.G.M.A.

Commissaire aux Comptes et à La Transformation
Représentée par Benoist COURANT

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it near the bottom, followed by a large loop at the end.